

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 24 mai 2022**

CP2022\_05\_36  
id. 6444

*Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS MISES EN DIFFICULTÉ PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19**

---

Le Département accorde chaque année son soutien financier aux associations, fédérations ou comités, acteurs de proximité dont les actions revêtent une importance de premier plan pour la vie du territoire tarn-et-garonnais.

Ainsi, lors de la séance plénière du 14 février 2022, le fonds de soutien exceptionnel dédié aux associations mises en difficulté par la crise sanitaire a été reconduit, en particulier dans le cas où les manifestations n'ont pas pu avoir lieu. À ce titre, une enveloppe financière d'un montant de 200 000 € a été votée et les crédits ont été inscrits sur la ligne 3001-6745 SF 91 (COVID) – Programme P028 Opération O005 Enveloppe E12 de l'exercice 2022.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département a reçu un certain nombre de demandes. Chaque instruction a été réalisée par le service instructeur compétent.

Ainsi, après avis de la 6<sup>ème</sup> commission élargie aux Présidents des commissions concernées, la commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subvention, pour un montant total de 122 756 €, conformément aux tableaux joints en annexe.

La situation de la ligne budgétaire est la suivante :

Fonds de soutien covid-19 aux associations.....	200 000 €
Engagement à la présente commission.....	122 756 €
Disponible.....	77 244 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission élargie aux Présidents des commissions concernées,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 58,

Vu la demande de vote par division formulée par un membre de la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des aides du Département en matière de soutien exceptionnel aux associations mises en difficulté par la crise sanitaire du covid-19, l'attribution des subventions départementales aux associations définies en annexe, pour un montant global de 122 756 €, réparti comme suit :
  - au titre des affaires sportives (3ème commission) : 38 100 €
  - au titre de la solidarité départementale (5ème commission) : 22 356 €
  - au titre des affaires culturelles (9ème commission) : 62 300 €
- Précise que les crédits correspondant seront prélevés sur la ligne 3001-6745 SF 91 (COVID) – Programme P028 Opération O005 Enveloppe E12 de l'exercice 2022.

Le résultat du vote est :

- au titre de la subvention allouée à l'association Arène Théâtre (affaires culturelles) :

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : /

Adopté à la majorité.

- au titre des subventions allouées aux autres associations :

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL